

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 23 Juin 2026 – Salle de la Mairie – à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GARNIER Patrice, Maire.

Présents : M. GARNIER Patrice. Mme HAMEL Marie-Claude, M. GASNET Gaël, Mme ROTH Nathalie, M. BERNARD Éric, Mme BOUGON Nathalie M. JAMES Philippe, M. DUFOUR Jean-Yves, M. HAMEL René, M. DANIEL Gilbert, M. PIEL Yves, Mme CHERBONNEL Isabelle, Mme CROCHET Brigitte, Mme HAMEL Valérie, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe, M GERARD Stéphane, Mme SELOSSE Déborah, Mme MOTTAIS Régine, M. COUILLARD Marin, M. MONTECOT Emmanuel, M. HESLOUIN Guillem, Mme GALOPIN CAHU Aurélie, Mme GOBE Laetitia, Mme LEVRAULT Marie.

Ayant donné pouvoir : Mme OLIVIER Linda ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ROTH

Absente excusée : Mme GOUGEON Eva

Absent : /

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Qui ont pris part à la délibération : 26

Quorum : **14**

M. Christophe AMIOT a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15.

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

En ouvrant la séance, Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de remerciement de :

- L'association Chœur Floral,
- L'association de sauvegarde du patrimoine de Grandparigny,
- Parigny S'anime,

- L'association Prévention routière de la Manche,
- L'association Rêves,
- L'association AIDER,
- La Ligue contre le Cancer

ainsi que de Micheline et Jean-Luc Rochefort à la suite du décès de Mme Aimée ROCHEFORT.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de GRANDPARIGNY

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur du conseil.

Autorisation du conseil à signer des contrats d'accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer : 7 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux : 4 adjoints techniques pour le service technique et 3 adjoints techniques pour les services généraux/scolaire/périscolaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 7 emplois temporaires :

- ☐ 4 adjoints techniques à temps complet pour exercer les missions d'agent technique polyvalent au service technique,
- ☐ 3 adjoints techniques à temps complet pour exercer les missions d'agent de garderie et restauration, d'entretien des bâtiments communaux, des services généraux, scolaires et périscolaires, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois.

Révision des tarifs de restauration scolaire 2026-2027

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires,

Compte tenu de l'effort que la commune de GRANDPARIGNY effectue pour se rapprocher au mieux des objectifs de la loi EGALIM, à savoir introduire des denrées alimentaires Bio à hauteur de 20 % et de 30 % de produits locaux dans les menus,

Monsieur le Maire propose une augmentation modérée de 0.10 € du prix des repas à la cantine scolaire pour les enfants et de 0.30 € pour les repas adultes.

Le prix de 3.50 € pour le repas d'un enfant est proposé afin de ne pas alourdir le budget des familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 3.50 € le prix d'un repas enfant (contre 3.40 €)
- 7.50 € le prix d'un repas adulte (contre 7.20 €)

Cession des terrains propriété de l'ex-service des eaux de PARIGNY dans le cadre de transfert des compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 053-2016 en date du 16 juin 2016, le conseil municipal avait décidé le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de GRANDPARIGNY au SDEAU50.

Il avait également accepté les dispositions prévues dans le cadre de ce transfert de compétence le Schema Départemental de coopération intercommunale qui précise les conditions de ce transfert, notamment dans son article 3 sur le plan patrimonial

« Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférées en pleine propriété à titre gratuit au SDEAU 50 »

Compte tenu de la délibération C2025-09-25-02 du comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à titre gratuit les propriétés immobilières suivantes dans le cadre du transfert de compétence eau potable au SDEAU 50 :
 - Parcelle ZE 123 en partie station de pompage Usine St Berthevin
 - AE 96 d'une superficie de 452 m² - Réservoir sur tour
 - ZP 33 d'une superficie de 190 m² - Station de surpression de la Besnardière
- Précise que ces transferts de biens immobiliers se feront par acte authentique en la forme administrative établi par le SDEAU 50.

Vente d'une partie de la parcelle ZE 123 au SDEAU 50 :

Dans la prolongation de la délibération de cession des biens immobiliers de l'ex – service des eaux au SDEAU 50,

Monsieur le Maire rappelle que la partie haute de la parcelle ZE 123, classé terrain constructible a été ouverte à la vente. Quelques projets ont été réfléchis, mais n'ont pas abouti.

Compte tenu que cette portion de terrain se trouve juste au-dessus de l'usine la station de pompage ST BERTHEVIN, et afin de préserver la source,

Compte tenu de la délibération C2026-03-12-19 du comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la vente d'une partie de la parcelle ZE 123 au prix de 5 € le Mètre carré pour une superficie de 4 000 m² soit 20 000 €.
- Le changement de propriété se fera par acte authentique en forme administratif établi par le SDEAU50 en complément de l'autre partie faisant l'objet d'une cession gratuite dans le cadre du transfert de compétence.

Devis téléphonie et accès à internet

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des finances et du numérique exposent aux membres de l'assemblée de la nécessité de changer notre téléphonie et accès internet de nos bâtiments communaux ;

L'arrêt du cuivre nécessite un raccordement de chaque bâtiment à la fibre optique. Les salles des fêtes de CHEVREVILLE, MARTIGNY et MILLY ne sont pas encore raccordées.

Il faut également avoir la possibilité de pouvoir remonter les connexions en cas de consultations frauduleuses transmis via nos accès internet ouvert au public.

Il présente une synthèse des deux offres et rappelle qu'il les a examinés avec les maires délégués, les maires adjoints aux travaux et aux finances.

le conseil municipal

- Décide de retenir AGENCE PRO dont l'offre est mieux disante pour un montant de :
 - Achat de matériel : 20 148.05 € HT (24 177.66 € TTC)
 - Mise en service : 8 966.70 € HT (10 760.04 € TTC)
 - Abonnement mensuel de l'ensemble des bâtiments 914.82 € HT (1 097.78 € TTC)

Recensement de la population 2027 : désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

A ce titre, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour l'organisation de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Désigne M. GASNET Gaël Maire-adjoint, coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2027.

Régularisation patrimoniale – Transfert des biens des communes historiques vers la commune nouvelle de Grandparigny – Désignation de l'autorité chargée de dresser l'acte administratif

CONSIDÉRANT la création de la commune nouvelle de Grandparigny au 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des anciennes communes de Parigny, Chèvreville, Martigny et Milly ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder aux formalités de publicité foncière nécessaires à la mise à jour des fichiers immobiliers de l'État, il convient de régulariser par un acte officiel le transfert de propriété des parcelles autrefois détenues par les communes historiques de **CHEVREVILLE, MARTIGNY, MILLY et PARIGNY** au profit de la commune nouvelle de Grandparigny ;

le Conseil Municipal :

APPROUVE la régularisation patrimoniale et la mise à jour de la publicité foncière pour les biens immobiliers désignés ci-après, transférés d'office à la commune de Grandparigny :

- **Commune historique d'origine : CHEVREVILLE, MARTIGNY, MILLY et PARIGNY**
- **Désignation des parcelles :** propriétés des communes historiques de **CHEVREVILLE, MARTIGNY, MILLY et PARIGNY**

DÉSIGNE Mme LEFEUVRE Chantal, prestataire de services administratifs et de rédaction domiciliée à AVRANCHES 9, Rue du Tertre de Saint Nicolas pour dresser et recevoir en la forme administrative l'acte de dépôt et de transfert de propriété requis par le Service de la Publicité Foncière.

DIT que les éventuels frais de publication foncière, taxes et rémunération des honoraires de Mme LEFEUVRE Chantal et de la publicité foncière seront pris en charge sur les crédits inscrits au budget communal.

Convention-cadre d'adhésion au Centre de Gestion

M. le Maire de GRANDPARIGNY expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

- formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
- mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
- assistance à la rédaction des actes de carrière,
- assistance en matière de retraite et invalidité,
- réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
- mise à disposition de fiches statutaires,
- newsletter mensuelle de l'actualité RH,
- conseils en prévention des risques professionnels,

- formation des assistants de prévention,
- animation du réseau des préventeurs,
- accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
- assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- adhérer aux missions régulières suivantes (supprimer les mentions non retenues) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de GRANDPARIGNY décide de :

- adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,

Devis changement de la verrière Salle Roland BERNARD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de changement de la verrière de la salle de sport Roland BERNARD ont été inscrits au budget primitif 2026.

Il indique que des grosses fuites ont été constatées. 3 entreprises ont été consultées et l'ossature métallique de la verrière semble encore en bon état et ne nécessite pas d'être remplacée, seules les vitres doivent être changées.

Monsieur le maire présente les 3 devis.

le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise TECHMETAL de ST HILAIRE DU HARCOUET, mieux disante pour un montant 41 810.00 € HT

Questions et informations diverses

La délibération relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Manche pour 2026 a été retirée de l'ordre du jour, le sujet nécessitant des clarifications complémentaires pour le conseil municipal.

Mme Marie-Claude HAMEL informe que 17 familles ont participé à la journée portes ouvertes de l'école. Les effectifs pour 2026-2027 sont stables : 27 départs et 23 inscriptions. Aussi, l'école a reçu une bonne notation lors de son évaluation.

M. Yves PIEL indique que les fenêtres de la salle des fêtes de Martigny ont été remplacées ; seule la pose des triangles reste à effectuer. Par ailleurs, concernant les logements, un changement de locataire est prévu pour le début du mois de juillet : le départ actuel aura lieu le 4 juillet et l'état des lieux d'entrée du nouveau locataire est planifié pour le 7 juillet.

De plus, l'entreprise Lepetit a procédé, il y a une quinzaine de jours, à la pose de la colonne au jardin du souvenir.

M. Gilbert DANIEL mentionne que le devis pour les placards de la mairie de Chèvreville a été signé mais l'intervention a été reportée.

Concernant l'église, les rencontres avec l'architecte ont commencé afin que ce dernier commence les consultations et l'évaluation du projet. Son rapport est attendu en fin

d'année. A ce sujet, Mme GALBRUN, du service patrimoine du département de la Manche a été sollicité pour évoquer le mobilier de l'église. Une entrevue avec le Père Yver est à prévoir.

Il fait également le retour de la fête communale qui s'est tenue les 17 et 20 juin. Les courses cyclistes ont bien eu lieu malgré l'épisode caniculaire rencontré ces derniers jours, aucun incident à déplorer.

M. Éric BERNARD cite l'avancée des travaux en cours :

- Les enrobés ont été faits au lotissement « Les Cytises » reste le marquage au sol et les panneaux de signalisation.
- Presbytère : la chappe a été coulée, le carrelage sera posé la semaine prochaine puis l'escalier sera installé.
- Les enrobés ont été repris également sur un tronçon la Rue de la Vieille Rivière.

Monsieur le Maire donne lecture des devis signés depuis la dernière réunion de conseil.

Monsieur le Maire a présenté un point sur la situation de l'école durant la canicule. Face à ces fortes chaleurs, Laetitia MORIN a sollicité auprès de l'inspectrice d'académie une suspension des cours. Parallèlement, il a été recommandé aux parents de garder leurs enfants à domicile dans la mesure du possible. En effet, la température au sein des salles de classe est de 34 – 35°C malgré l'installation d'aluminium sur les fenêtres.

Les parents ont fait preuve d'une grande réactivité : le nombre d'enfants accueillis s'est avéré particulièrement réduit, avec seulement une trentaine d'élèves présents sur un effectif de 160. Un courrier leur sera adressé pour les remercier.

Monsieur le Maire propose également que la bibliothèque de l'école soit climatisée afin d'offrir un « lieu de fraîcheur ». Le sujet des aléas climatiques devra être pris en compte lors de la rénovation de l'école.

Il informe l'assemblée que les élections ont lieu au SDEAU50 et au SDEM :

- M. Gaël GASNET est élu vice-président aux finances, à la commande publique et à la commission d'appel d'offres du SDEAU
- Monsieur le Maire se présentera à l'élection du vice-président du SDEM

Dates à retenir :

06 au 17/07 : des manœuvres militaires se tiendront dans le Sud Manche

Monsieur le Maire fini la séance en souhaitant bonne chance à Nolwenn que le secrétariat a accueilli pendant sa formation de secrétaire de mairie au Centre de Gestion et qui a donné entière satisfaction.